



INFORMATIONS 2021 AUX PENSIONNÉS DE LA CAISSE DE RETRAITES



Comment contacter votre caisse ?



Par téléphone au 01 47 42 72 08 : du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30 .



Sur le site internet www.cropera.fr (rubrique « Nous contacter ») ou sur l'adresse mail : contact@cropera.fr

Changement de situation ou de coordonnées : n'oubliez pas de prévenir votre caisse !

Nous vous rappelons que vous devez prévenir la Caisse si vous changez d'adresse, ou si vous modifiez le compte sur lequel est effectué le virement de votre pension. Toute demande de modification de vos informations personnelles doit être effectuée par écrit, par courrier ou par email, en mentionnant votre nom, date de naissance et numéro de pension.

Pour les titulaires de pensions de réversion : vous devez informer la Caisse si vous contractez un nouveau mariage, un pacte civil de solidarité ou vivez en état de concubinage.

Pour les titulaires d'une pension d'ancienneté en reprise d'activité professionnelle : il conviendra d'en informer votre caisse de retraite principale pour connaître l'impact de cette reprise sur le versement de votre pension.

Les évolutions réglementaires

La revalorisation des pensions

Le taux de revalorisation des pensions de retraite est revalorisé au 1^{er} janvier 2021 est fixé à 0.4%. Cette revalorisation de votre pension est appliquée sur votre bulletin de pension de janvier 2021 sauf pour les pensions d'invalidité.

Les prélèvements sociaux

Les seuils d'assujettissement aux prélèvements sociaux sur les pensions de retraite ou d'invalidité sont revalorisés au 1^{er} janvier 2021 de 0.9%.

Votre nouvel assujettissement aux prélèvements sociaux est communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques à la Caisse de retraites. Les nouveaux retraités à partir de juillet 2020 et les personnes dont le revenu fiscal de référence n'est pas connu de l'administration fiscale ont été contactés directement par la Caisse de retraite début janvier 2021.

Le prélèvement à la source

Depuis le 1^{er} janvier 2019, votre impôt sur le revenu est directement prélevé sur la pension qui vous est versée chaque mois par la Caisse de retraites. Le montant de votre impôt est déduit de celui de votre pension. Votre taux de prélèvement à la source est communiqué chaque mois par la Direction Générale des Finances Publiques.

À quelle date ma pension sera versée en 2021?

En 2021 : date de l'ordre de mise en paiement par la Caisse à votre banque.

Attention : entre la date de versement de la Caisse et le virement sur votre compte bancaire, il peut s'écouler deux à trois jours.

Mercredi 27 Janvier

Vendredi 26 Février

Lundi 29 Mars

Maris 27 Avril

Jeudi 27 Mai

Lundi 28 Juin

Mercredi 28 Juillet

Vendredi 27 Août

Mardi 28 Septembre

Jeudi 28 Octobre

Vendredi 26 Novembre

Mardi 28 Décembre

Les prestations d'action sociale : aides disponibles et barèmes

La Caisse de retraites peut accorder, **sous certaines conditions et notamment de ressources**, des aides personnalisées à ses pensionnés spécial. Pour bénéficier d'une prestation d'action sociale, vous devez adresser votre demande par courrier à la Caisse et joindre **impérativement** une **copie complète du dernier avis d'impôt** ainsi qu'une **facture dûment acquittée**.



Les soutiens financiers

- **Les secours** apportent un soutien financier ponctuel destiné à couvrir, totalement ou partiellement, une dépense exceptionnelle **imprévue** mais **indispensable** plaçant le demandeur dans une situation financière difficile. Exceptionnellement un secours peut-être accordé dans le cadre de l'aide au répit des aidants familiaux.
- **L'aide à la consommation d'énergie** permet d'apporter un soutien pour les dépenses de chauffage.
- **L'aide à l'hébergement en maison de retraite.**

RESSOURCES		Secours	Allocations obsèques	Hébergement en maison de retraite	Aide à la consommation d'énergie
Personne seule	Foyer				
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	900 €	1 000 €	1 200 €	850 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	650 €	700 €	700 €	500 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	450 €	500 €	500 €	300 €



Les aides à la santé

- **L'aide au reste à charge** qui permet de rembourser, tout ou partie, en complément des prestations légales, le reste à charge, des dépenses de santé des pensionnés.
- **Une aide spécifique à la pédicurie/podologie** a été créée en 2018, elle peut être accordée dans la limite de 4 séances par an.
- **L'aide à la téléalarme** permet le financement total ou partiel des frais d'abonnement et d'installation d'un système de téléassistance pour les pensionnés qui justifient d'une perte d'autonomie.
- **L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)** dont la demande doit être faite par les services sociaux de l'hôpital.

RESSOURCES		Reste à charge	Pédicurie par séance	Téléalarme par mois
Personne seule	Foyer			
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	800 €	35 €	40 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	600 €	30 €	20 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	410 €	25 €	10 €

L'aide au retour à domicile après hospitalisation

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources sauf si le bénéficiaire est le conjoint du pensionné auquel cas il ne doit disposer d'aucune ressource personnelle. La prise en charge des prestations nécessaires au maintien à domicile est d'une durée de 3 mois et son montant est égal au coût des prestations dans la limite de 1 800 €.



L'aide aux gros travaux de l'habitat

Elle peut être accordée, que les travaux soient ou non réalisés avec l'accompagnement de la fédération SOLIHA pour une démarche complète d'adaptation de l'habitat.

RESSOURCES		Sans SOLIHA	Avec SOLIHA
Personne seule	Foyer		
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	850 €	2 500 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	620 €	2 000 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	430 €	1 500 €



Les aides à la famille d'un assuré décédé

Elles sont dédiées à l'accompagnement des conjoints et enfants mineurs des assurés décédés.

RESSOURCES	Aide au conjoint	Scolarité des orphelins	Vacances des orphelins
2 477 € maximum après minoration de 200 € par mois et par enfant âgé au plus de 21 ans	1 ^{ère} année : 200 € par mois et par enfant 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années : 150 € par mois et par enfant	6 à 10 ans : 300 € par an 11 à 15 ans : 800 € par an 16 à 21 ans : 1 000 € par an	500 € max. par an et par enfant



Les « paniers de services »

Chaque panier de services propose plusieurs aides qui peuvent être sollicitées dans la limite d'un forfait annuel. Pour bénéficier de ces paniers de services, outre les conditions de ressources, les personnes doivent :

- ◇ Être âgées d'au moins 70 ans ou bénéficier d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude,
- ◇ Recourir à des professionnels (aide-ménagère, auxiliaire de vie, jardinier...) dûment déclarés.

- **Les services domestiques** sont destinés à soulager le pensionné de certaines tâches de la vie quotidienne qui lui sont devenues momentanément ou définitivement difficiles à accomplir : aide au ménage, aide au repassage, aide aux courses, portage et/ou la préparation des repas.
- **Les services de petits travaux** concernent l'entretien ou l'aménagement du domicile : adaptation d'un logement en cas de légère perte d'autonomie, petits travaux de bricolage, petits travaux de jardinage.
- **Les services d'accompagnement** sont destinés à aider une personne à se rendre : à une visite médicale, ou dans un lieu public pour accomplir des démarches administratives.
- **Les services de maintien du lien social** doivent éviter, aux personnes âgées, de se retrouver isolées par crainte de sortir seules ou par manque de moyens. Cela peut prendre la forme : d'aides aux vacances (transport et/ou hébergement), d'accompagnements en sorties, d'une participation à un abonnement à des activités culturelles, sportives ou à des ateliers divers.

Montants des forfaits annuels				
RESSOURCES		Services domestiques		
Personne seule	Foyer			
820 € à 880 €	1 430 € à 1 529 €	2 000 €		
881 € à 1 450 €	1 530 € à 2 700 €	1 500 €		
1 451 € à 1 950 €	2 701 € à 3 200 €	1 000 €		
1 951 € à 2 450 €	3 201 € à 3 700 €	500 €		
RESSOURCES		Services de petits travaux	Services d'accompagnement	Services de maintien du lien social
Personne seule	Foyer			
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	1 000 €	500 €	500 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	900 €	400 €	400 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	800 €	300 €	300 €



Les gratifications « événements heureux »

RESSOURCES	Gratifications événements heureux
Maximum de 3 713€ par mois Aucune condition de ressources	Noces d'or et de diamant : 150€ 100 ^{ème} anniversaire : 300€

Pas encore de compte retraite ?

Rendez-vous sur

www.info-retraite.fr



1



Cliquez sur
« J'accède à mon compte
retraite »
En haut à droite de la page

2



Cliquez sur
« Créer mon compte
retraite »
En bas à droite

3



Complétez le formulaire

- Renseignez vos informations personnelles (nom, prénom, n° de sécurité sociale...) puis cliquez sur « **Etape suivante** » en bas à droite du formulaire.
- Créez votre mot de passe puis cliquez sur « **Créer mon compte retraite** » en bas à droite du formulaire.

Votre compte retraite est créé !

Vous pouvez désormais envoyer et recevoir vos documents par internet.



Connaissez-vous l'identification France Connect?

FranceConnect est un dispositif mis en place par l'État pour simplifier l'accès à certaines démarches administratives en ligne par internet. Vous pouvez vous connecter à votre compte retraite avec vos identifiants Améli ou des impôts.

Résidents étrangers : le contrôle d'existence 2020

L'ensemble des régimes de retraite français se sont associés pour faciliter les démarches des résidents à l'étranger qui perçoivent des retraites françaises.

Désormais, si vous êtes résident à l'étranger, vous n'êtes sollicité qu'une fois par an par l'ensemble de vos régimes pour justifier de votre existence, nécessaire au maintien de vos droits.

Vous pouvez déposer votre certificat de vie dans votre espace sur le site info-retraite.fr.

Pension de réversion : une démarche simplifiée

Un nouveau service accessible à tous : la demande de réversion unique en ligne accessible sur le site info-retraite.fr.

Le conjoint du décédé a la possibilité de faire une seule demande en ligne de réversion à

l'ensemble des régimes de retraites du retraité décédé.

La Caisse reçoit les dossiers déposés sur ce site.

Le « Pack retraités »

Prochainement, vous pourrez consulter tous les mois sur votre compte retraite du site info-retraite.fr, le montant brut et net de votre pension de retraite ainsi que la date de paiement. Vous pourrez également télécharger votre attestation fiscale.

Protection de vos données personnelles

La CR Opéra collecte vos coordonnées pour s'assurer de leur exactitude et lui permettre de vous informer ou gérer vos droits à retraite. Conformément au règlement n°2016/679 de l'Union européenne, vous disposez des droits d'accès, de rectification ou de limitation sur vos données personnelles. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris à l'adresse : contact@cropera.fr ; ou vous reporter au dossier qui vous a été transmis lors de votre affiliation.